

**REGLEMENT DU JEU CONCOURS  
POUR GAGNER DES LOTS DE LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME  
A L'OCCASION DE LA MISE EN PLACE DE LA BOX « NOUVEAUX ARRIVANTS  
SEM »**

Article 1 : Organisateur du jeu concours

Saint-Étienne Métropole dont le siège est 2 avenue Grüner – CS 80257 – 42006 Saint-Étienne cedex 1 représentée par la direction Communication et Marketing territorial organise à l'occasion de l'envoi de la box de bienvenue aux nouveaux métropolitains, un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Bienvenue à Saint-Étienne Métropole !».

Le jeu est accessible sur le site internet de Saint-Étienne Métropole, sur la page masquée consacrée aux nouveaux arrivants : [saint-etienne-metropole.fr/nouveauxmetropolitains](http://saint-etienne-metropole.fr/nouveauxmetropolitains)

Article 2 – Modalités de participation au jeu

Les participants ne pourront jouer qu'une seule fois à réception de leur box.

Les participants devront avoir répondu correctement aux 10 questions du quiz pour ensuite être dans la liste des personnes qui seront tirées au sort. 10 gagnants seront désignés chaque trimestre.

L'opération sera répétée à chaque nouveau dépôt de box, soit tous les trimestres : il y aura donc  $10 \times 4 = 40$  gagnants au total pour la première année.

Article 3 – Modalités de désignation des gagnants

Le tirage au sort aura lieu le jour précédent le dépôt d'une nouvelle box (chaque trimestre) à la direction de la Communication de la Ville de Saint-Étienne et Saint-Étienne Métropole.

Les gagnants des lots seront prévenus par l'organisateur.

Le gagnant devra confirmer (par téléphone ou mail) s'il accepte son lot dans un délai de 24 h. En cas de réponse négative ou de défaut de réponse, le lot sera attribué à un autre participant.

Les gagnants devront venir récupérer leur lot à la direction de la Communication et du Marketing territorial à l'Hôtel de ville de Saint-Étienne, dans les 10 jours suivant le tirage au sort. Les gagnants se présenteront munis d'une pièce d'identité.

Passé ce délais, les lots gagnés ne seront plus remis et ne pourront en aucun cas être réclamés.

Article 4 – conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique réunissant les conditions cumulatives suivantes :

- être nouvel habitant du territoire de Saint-Étienne Métropole et ainsi avoir reçu la box de bienvenue
- être majeur ou bénéficiaire de l'accord de son représentant légal
- disposer d'une adresse électronique à laquelle la personne pourra être contactée pour les besoins du jeu

Sont exclus du jeu concours :

- les personnes ou entreprises ayant participé à l'organisation du jeu
- le personnel de la Ville de St-Étienne et de Saint-Étienne Métropole.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne. Cette dernière sera identifiée par sa civilité (nom, prénom, adresse postale, mail et téléphone) indiquée sur le formulaire de participation au quizz.

Saint-Étienne Métropole se réserve le droit de demander à tout participant de justifier qu'il remplit les conditions de participation. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement et de ses principes. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur. L'organisateur se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le déroulement du jeu est perturbé par des tiers, mais qu'un participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par l'Organisateur à son encontre.

#### Article 5 – nature des récompenses et leurs valeurs

Chacun des 10 gagnants reçoit un assortiment d'objets de la boutique de l'Office du tourisme : un magnet (5€) + un mug ardoise (7€) + un topoguide (9,90€) + un marque-page (4,90€) + un bracelet Neyret (2,50€) + un tote bag (10€), soit une valeur totale de 39,30€

La valeur indiquée pour les lots détaillés ci-dessus correspond à l'estimation du prix public toutes taxes comprises couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Cette valeur est susceptible de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de l'organisateur.

Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un des gagnants. Les lots attribués sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de l'organisateur d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Toutefois, l'organisateur se réserve le droit de remplacer l'un quelconque des lots attribués par un bien de valeur équivalente.

#### Article 6 – autorisation de publication

Chaque personne, du simple fait de sa participation, autorise l'utilisation et la transmission de ses coordonnées à d'autres entités (Ville de St-Etienne par exemple), sans pouvoir exiger une quelconque contrepartie dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En application de la loi susvisée, les participants inscrits au jeu concours disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant, qui peuvent être exercés en écrivant à l'organisateur.

#### Article 7 – conditions particulières

A – La participation au jeu concours entraîne pour le concurrent l'acceptation dans son intégralité et sans réserve des dispositions du présent règlement et vaut renonciation à toute réclamation.

B – L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable si par suite d'un cas de force majeure ou de toute autre cause, l'opération devait être modifiée, prorogée, reportée, écourtée ou annulée. Les joueurs en seront alors avertis sur le site internet de Saint-Étienne Métropole.

C – Aucun remboursement des frais de participation ne pourra être effectué par l'organisateur aux concurrents.

#### Article 8 – Responsabilités liées à l'utilisation d'internet

Il est expressément rappelé que l'internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout participant, des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet en général, sur le site communautaire Facebook en particulier, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau internet.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via la Page.

En particulier, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de chaque internaute à la Page et sa participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

L'organisateur dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, du site communautaire Facebook, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourrai(en)t parvenir à se connecter à la Page ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations à des fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises. L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès

au Jeu sur la Page, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès à la Page et/ou au Jeu qu'elle contient. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux.

#### Article 9 – dépôt

Le règlement est disponible sur le site internet de Saint-Étienne Métropole. Il est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier simple.

#### Article 10 – propriété industrielle et intellectuelle

Tous les noms de produits, toutes les marques cités dans le cadre du jeu concours sont protégés par les droits relatifs à la propriété industrielle ou intellectuelle.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu concours sont strictement interdites.

Le présent jeu concours reste la propriété de Saint-Étienne Métropole.

#### Article 11 – litiges

Toute difficulté concernant l'interprétation du présent règlement et pouvant intervenir dans le cadre de ce jeu concours, sera soumise à l'arbitrage de l'organisateur ou de l'huissier de justice dépositaire, le cas échéant.

Tout différend né à l'occasion du jeu concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes à savoir le tribunal administratif de Lyon.

Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu concours.